



**REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES**

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 25 avril 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 235 000 F pour des réfections et acquisitions diverses pour le centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates (D 92-2023)

Vu le vieillissement des installations du centre sportif des Cherpines,
vu les problèmes de drainages rencontrés sur le terrain numéro 1,
vu les dysfonctionnements constatés sur le matériel informatique du centre qui devient obsolète,
vu les besoins en matière de stockage de matériel du Tennis Club de Plan-les-Ouates,
vu la nécessité de remplacer des modules du skatepark qui ne peuvent pas être réparés,
vu l'exposé des motifs EM 92-2023, de mars 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. D'accepter le principe d'un crédit destiné à des réfections et acquisitions diverses pour le centre sportif des Cherpines.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 235 000 F, destiné à réaliser ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 235 000 F dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette totale prévue de 235 000 F comme suit :
 - Ecrans d'affichage 30 700 F, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023
 - Gazon synthétique 91 400 F, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023
 - Container pour le Tennis 20 800 F, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023
 - Renouvellement modules Skatepark 92 100 F, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023

Délibération relative au crédit d'engagement de 510 000 F destiné à la réalisation du réaménagement de la Promenade Tordue, parcelle N° 4'434 à Plan-les-Ouates (D 99-2023)

Vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons N° 29'873 de la Commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013 et notamment l'identification de l'itinéraire Bachet – Cherpines, dont la Promenade Tordue en est l'un des maillons,

vu l'important flux piétonnier et cycliste existant et cohabitant sur la Promenade Tordue,

vu la largeur insuffisante de la voie de mobilité existante sur la Promenade Tordue pour garantir la sécurité et le confort des différents types d'usagers,

vu les conflits croissants et nombreux entre usagers sur la Promenade Tordue, relevés par la Police municipale de la Commune de Plan-les-Ouates,

vu la délibération D 26-2021 votée par le Conseil municipal le 27 avril 2021, relative au crédit d'engagement de 32 000 F pour l'étude du réaménagement de la Promenade Tordue,

vu le projet de réaménagement élaboré par le bureau Paysagegestion SA, sous le pilotage des services de l'administration communale,

vu l'autorisation de construire APA 322'260 relative au projet de réaménagement de la Promenade Tordue, délivrée le 31 octobre 2022 et en force depuis le 30 novembre 2022,

vu l'exposé des motifs EM 99-2023, de mars 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 18 oui et 4 non

1. D'accepter le crédit d'engagement pour la réalisation du réaménagement de la Promenade Tordue à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 510 000 F, destiné à financer ces travaux et les frais d'étude.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense brute prévue de 510 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

Délibération relative au crédit d'engagement de 52 600 000 F pour la réalisation du groupe scolaire du Rolliet dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates (D 101-2023)

Vu le PDQ des Cherpines N° 29'897-141-454 adopté par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2013,

vu le PLQ « Le Rolliet » N° 30043-529 adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018 et entré en force en octobre 2018,

vu l'étude effectuée au premier semestre 2017 par le SRED du DIP concernant la définition des besoins d'infrastructures scolaires sur l'ensemble du nouveau quartier des Cherpines,

vu la délibération D 102-2017 relative au vote d'un crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture SIA 142 en vue de la réalisation de l'école primaire du Rolliet aux Cherpines,

vu les résultats du concours retenant le bureau BWTK Brauen & Wälchli Architectes + Tekhne SA, ainsi que les ingénieurs partenaires, pour l'étude et la réalisation du projet,

vu les études de projet réalisées en lien avec la délibération D 158-2019, la délibération complémentaire D 75-2022 et les premiers retours des appels d'offres aux entreprises,

vu l'autorisation de construire DD 313'547 obtenue le 7 février 2022 pour la réalisation du groupe scolaire du Rolliet et de l'APA 323'547 obtenue le 25 janvier 2023 pour le stockage des terres par l'Office des autorisations de construire,

vu le résultat du concours artistique pour la réalisation d'une œuvre dans l'école du 13 novembre 2020 et remporté par Mme Carmen Perrin pour le projet « un fil à la patte d'une fourmi »,

vu l'exposé des motifs EM 101-2023, de mars 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter la réalisation du groupe scolaire du Rolliet dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates, qui accueillera jusqu'à 340 élèves de 4 à 12 ans, avec 16 classes à l'étage, les bureaux administratifs, un secteur parascolaire et un espace sociétés complété par une salle polyvalente au rez-de-chaussée et enfin une salle de sport double et des locaux de répétition de musique au sous-sol.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 52 600 000 F pour la réalisation du groupe scolaire du Rolliet dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates.
3. De demander une subvention au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain pour la réalisation de 16 salles de classe représentant un montant de 700 000 F par unité, soit un montant total estimé de 11 200 000 F.
4. De comptabiliser la dépense brute prévue de 52 600 000 F dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de 41 400 000 F au moyen de 30 annuités dès la première année complète d'utilisation du bien estimée à 2027.
6. De consolider les études réalisées préalablement via les délibérations D 102-2017 (concours d'architecture), D 158-2019 (crédit d'étude) et D 75-2022 (crédit étude complémentaire) conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation du groupe scolaire du Rolliet dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates.

Délibération relative au crédit d'engagement complémentaire de 40 500 F pour la réalisation du concept communal de gestion des déchets – étape IV à Plan-les-Ouates (D 102-2023)

Vu la délibération D 03A-2015 votée par le Conseil municipal le 8 décembre 2015, décidant l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1 239 000 F pour financer les travaux prévus dans le concept communal de gestion des déchets étape IV et approuvée par le département compétent le 9 février 2016,

vu le décompte des coûts actuels estimés s'élevant à 1 279 401.14 F, laissant apparaître un dépassement de 40 401.14 F,

vu l'exposé des motifs EM 102-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 40 500 F destiné à couvrir le dépassement sur le crédit d'engagement voté le 8 décembre 2015 pour financer les travaux prévus dans le concept communal de gestion des déchets étape IV.
2. D'amortir la dépense énoncée au point 1 selon les mêmes modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 8 décembre 2015.

Délibération relative au crédit d'engagement complémentaire de 140 000 F pour la réalisation des travaux d'assainissement et de transformation du bâtiment Vers 1 / Vuattes 1 à Plan-les-Ouates (D 104-2023)

Vu la délibération D 31-2021 votée au Conseil municipal le 18 mai 2021 relative aux travaux d'assainissement et de transformation du bâtiment sis aux chemins Vers 1 / Vuattes 1 et l'utilisation complète de son budget,

vu la demande de la commission Environnement et infrastructures de proposer une végétalisation du site,

vu la nécessité de protéger des intempéries et des surchauffes estivales l'entrée du service de la Police municipale sise chemin de Vuattes 1,

vu la nécessité de pouvoir disposer d'un espace fermé extérieur pour les vélos des services de l'administration communale présents sur le site,

vu le fait que les éléments précités n'étaient pas envisagés au moment de la dépose de la délibération D 31-2021,

vu l'exposé des motifs EM 104-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al.1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 140 000 F destiné à compléter le crédit d'engagement voté le 18 mai 2021 pour financer la réalisation des travaux d'assainissement et la transformation du bâtiment Vers 1 / Vuattes 1 à Plan-les-Ouates.
2. D'amortir la dépense énoncée au point 1 selon les mêmes modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 18 mai 2021.

Délibération relative au crédit d'engagement complémentaire de 501.40 F pour l'acquisition d'un lot de PPE dans l'immeuble « Skylab », d'une surface brute de plancher de 200 m² à Plan-les-Ouates, en vue d'y installer la centrale de mobilité et de créer une surface de bureaux (D 101-2023)

Vu la délibération D 54A-2013 votée par le Conseil municipal le 19 mars 2013, décidant l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1 200 000 F pour financer l'acquisition d'un lot de PPE d'une surface nette de 200 m² dans l'immeuble « Skylab », sis dans le périmètre de la ZIPLO – parcelles dites de « la Piscine », avec pour objectif de pouvoir y installer diverses activités, délibération approuvée par le Département compétent le 7 mai 2013,

vu la résolution R 07-2021 approuvée par le Conseil municipal le 28 septembre 2021, permettant d'utiliser le solde de 252 478.68 F restant sur le compte de la D 54A-2013, afin d'équiper les locaux en vue d'y installer la centrale mobilité et de créer une surface de bureaux,

vu le décompte des coûts bruts totaux s'élevant à 1 200 501.40 F, respectivement à 252 980.08 F, laissant apparaître un dépassement de 501.40 F,

vu la participation de tiers pour la somme de 12 202.40 F,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 501.40 F destiné à couvrir le dépassement sur le crédit d'engagement voté le 19 mars 2013 pour financer l'acquisition d'un lot de PPE d'une surface nette de 200 m² dans l'immeuble « Skylab », en vue d'y installer la centrale mobilité et de créer une surface de bureau.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 12 juin 2023.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.


**Le Président
Sylvain DUPRAZ**

Plan-les-Ouates, le 2 mai 2023